

# PV DE SEANCE

## DU 21 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un février à 20h00, le Conseil Municipal de Fontaine-le-Port dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Fontaine-le-Port dans la salle des mariages sous la présidence de Madame Béatrice MOTHRE, Maire.

L'affichage de la convocation a été fait le 16 février 2023.

**Présents :** Mme MOTHRE, M. LALAURIE, Mme DAGORNE, Mme BARONI, M. MARC, Mme GUERET, M. SALVAN, M. DORÉ, Mme THOMAS

**Excusés ayant donné procuration :** Mme DUTERTRE a donné pouvoir à Mme MOTHRE, M. FANDARD a donné pouvoir à M. LALAURIE, Mme HEUZÉ a donné pouvoir à M. DORÉ

**Absents excusés :** Mme SAUTREAU, M. BELZIC

**Absent :** M. CEDILLE

Mme le Maire ouvre la séance à 20h00.

### **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Lalaurie est désigné comme secrétaire de séance.

### **II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 DECEMBRE 2022**

Le procès-verbal du 15 décembre est approuvé à l'unanimité.

### **III – MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES, INTERCOMMUNALES ET DU REPRESENTANT SECURITE/INCENDIE**

Mme le Maire donne lecture de la lettre de démission de M. Yann Fairise ainsi que de l'envoi adressé à M. le Préfet de Seine-et-Marne. (Courriers annexés au présent PV)

- Considérant le courrier de démission de M. FAIRISE Yann, il convient de procéder à son remplacement dans les commissions municipales :

Bienvenue à Mme Marie-Christine THOMAS.

- **Commission voies et réseaux** : *Sylvaine Dutertre* se propose en remplacement de M. Fairise.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 10 Pour et 2 abstentions (M. Doré et Mme Heuzé) DESIGNE Mme Sylvaine Dutertre, remplaçante de M. Yann Fairise**

- **Commission sécurité/accessibilité/urbanisme** : *Julien Salvan* se propose en remplacement de M. Fairise.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 10 Pour et 2 abstentions (M. Doré et Mme Heuzé) DESIGNE M. Julien Salvan, remplaçant de M. Yann Fairise**

- **Commission d'appel d'offres** : Titulaires : *Frédéric Lalaurie* se propose en remplacement de M. Fairise.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 10 Pour et 2 abstentions (M. Doré et Mme Heuzé) DESIGNE M. Frédéric Lalaurie, remplaçant de M. Yann Fairise**

- Considérant le courrier de démission de M. FAIRISE Yann, il convient de procéder à son remplacement en commission intercommunale à la CCBRC (par un vote en Intercos) :
- Assainissement/pluviales : *Alain Marc*
- Action sociale : *Marie-Christine Thomas* remplace Corinne Guéret en suppléant et sera en lien avec l'action sociale municipale
- Représentant Sécurité/Incendie : Par arrêté du Maire, *Béatrice Mothré* remplace Yann Fairise

#### **IV – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENGAZONNEMENT DE CIMETIERE**

- Considérant l'essai d'engazonnement réalisé à l'automne 2022 par AQUI'Brie qui a été concluant.

La commune s'est engagée volontairement en 2017 dans une démarche de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, cimetière ...) avec l'appui de l'association AQUI'Brie, un diagnostic a déjà été effectué.

Considérant que dans le cadre du Zéro pesticide, l'emploi de techniques alternatives telles que la végétalisation des allées et des inters tombes du cimetière est préconisée et que la prestation peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 30 % du Conseil Départemental, sur un montant d'investissement plafonné 6 675 € HT, montant de la subvention 2 002, 50 €.

Vu le code général des collectivités locales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE le Maire à solliciter la subvention au Conseil Départemental,**

**AUTORISE l'achat de la prestation pour les travaux de végétalisation et de fournitures de graines/plantes vivaces pour la végétalisation**

**S'ENGAGE à ce que les travaux soient utilisés conformément aux recommandations et dans un objectif de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques.**

- Considérant que dans le cadre du Zéro pesticides, de la désimperméabilisation – maîtrise des ruissellements, l'emploi de techniques alternatives telles que la végétalisation des allées et des inters tombes du cimetière est préconisée et que la prestation peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 40 % du Conseil Régional, sur un montant d'investissement plafonné 6 675 € HT, montant de la subvention 2 670 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE le Maire à solliciter la subvention au Conseil Régional,**

**AUTORISE l'achat de la prestation pour les travaux de végétalisation**

## **V – ACHAT D'UNE CARTE CADEAU POUR LA TOMBOLA DANS LE CADRE DE 'TERRE DE JEUX 2024 »**

Considérant qu'en 2024 la France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques, PARIS 24 a lancé le label « Terre de Jeux 2024 » qui s'adresse aux collectivités et autres structures du mouvement sportif et culturel.

**Considérant que la CCBRC souhaite faire vivre la dynamique Olympique sur le territoire en obtenant le Label Terre de Jeux 2024 en proposant à chacune des 31 communes qui le souhaite de participer en organisant des événements sportifs ou culturels autour de 4 axes :**

- Organiser une Grande Olympiade ou sont associés les centres de loisirs intercommunaux et communaux
- Organiser un concours de nouvelles en direction des scolaires CM1 & CM2 pour juin 2023
- Organiser au moins une action dans chaque commune de la CCBRC (ex : tournois, une course, retransmissions sportives, exposition ... en mobilisant les associations, les écoles, les élus, agents ...)
- Etablir la programmation des actions intercommunales et communales du Label Terre de Jeux 2024

**Considérant que les associations sportives Portifontaines ont toutes répondu favorablement pour une journée tournée autour de défis, de quiz et de challenges avec une tombola en clôture**

Il est proposé de délibérer sur un lot offert par la Mairie à hauteur de 50 € en carte cadeau

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE d'offrir un lot en carte cadeau d'une valeur de 50 €**

## **VI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC (CCBRC)**

La CCBRC, dans le cadre de sa compétence tourisme et de l'instauration de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, propose aux communes la mise à disposition de l'outil DéclaLoc.

Les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes, classés ou non, doivent être déclarés auprès du Maire de la commune.

Afin de faciliter ces déclarations la CCBRC a adhéré au service DéclaLoc de la société des Nouveaux Territoires :

- Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires Cerfa dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes
- Il permet aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un télé service d'enregistrement des locations de courtes durées

Par la présente convention, la CCBRC met gracieusement ce service à la disposition des communes de son territoire.

Elle est conclue pour une durée de trois ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 10 Pour et 2 abstentions (M. Doré, Mme Heuzé) AUTORISE le Maire à signer la convention**

M. Salvan fait part des difficultés de déclaration en cas de plusieurs logements.

### **VII – CONVENTION UNIQUE 2023 DU CDG**

Comme chaque année, le CDG propose une convention unique regroupant des missions facultatives et donnant accès à de nombreuses prestations :

- \* Ateliers du statut, formations sur le déroulement de carrières, le régime indemnitaire, la protection sociale
- \* Ateliers formation retraite
- \* Formations SST
- \* Formations Gestes et postures
- \* Prestations avancement échelons et grade

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention**

### **VIII – CONVENTION MEDECINE PROFESSIONNELLE DU CDG**

Le service de médecine préventive a un rôle de conseil auprès des employeurs publics, des agents ainsi qu'auprès des organismes paritaires (CST-formation spécialisé) concernant leurs obligations en matière de prévention des accidents et des pathologies professionnelles.

Le service organise les visites médicales liées soit :

- A des visites dans le cadre de la surveillance régulière des agents,
- A une saisine d'une instance médicale consultative (conseil médical)
- A une visite dans le cadre de la mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement
- A l'examen nécessaire à l'instruction d'une maladie professionnelle

La convention arrivant à échéance, la commune doit renouveler son adhésion pour 2023, les tarifs restent inchangés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention**

### **IX – AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION TRICOLEURE**

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance de la signalisation tricolore carrefours de la RD. 116/RD.39 et du parking de la gare, elle souhaite confier à la Société STPEE (Société de Travaux Publics et d'Entreprises Electrique) cet entretien.

La société s'engage à exécuter les prestations de maintenance et de dépannage du carrefour de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le contrat**

## X – AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT D'ENTRETIEN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, elle souhaite confier à la Société STPEE (Société de Travaux Publics et d'Entreprises Electrique) l'entretien de l'éclairage public situé sur son territoire,

Les installations comprennent

- Les appareils d'éclairage public proprement dits : lanternes, lampes et leurs accessoires soit : 295 foyers
- L'ensemble des dispositifs de commande et de protection, tels que : horloge, cellule photoélectrique, contacteur, interrupteur, fusible, soit : 11 armoires de commande
- Les divers organes de raccordement des appareils lumineux aux lignes qui les alimentent, de même que ces lignes elles-mêmes, s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage public

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le contrat**

## XI – CHOIX DU NOM DE L'ECOLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun nom n'ayant été donné à l'école communale, qu'il est souhaitable de baptiser notre groupe scolaire qui regroupe la maternelle et l'élémentaire.

**Considérant** que Mr le Directeur a été approché à 2 reprises depuis 2021 lui demandant que cette initiative soit portée par les enseignants dans le cadre d'un projet pédagogique afin de proposer 2 ou 3 noms au conseil municipal pour leur établissement scolaire

**Considérant** que l'équipe pédagogique a fait part de sa décision de ne pas associer les élèves à ce travail de recherche et de proposition mais de laisser la commune choisir

**Considérant** l'avis favorable de la famille, touchée et honorée par cette initiative,

**Mme le Maire propose d'évoquer le nom de Madeleine Michelis**, dont la famille possédait une résidence à Fontaine le Port, qui fut enseignante, résistante et martyre, inhumée dans le caveau familial au cimetière de Fontaine le Port

**Considérant ses études**, elle intègre khâgne et hypokhâgne au lycée Condorcet à Paris entre 1932 et 1934, elle fut professeur de lettres classiques,

**Considérant son engagement de résistante et de martyre,**

En juin 1940, elle part sur les routes de l'exode à Caen, c'est à cette période que son action débute dans la Résistance

Son acte de décès en date du 15 février 1944, porte la mention : « morte par strangulation »

Elle fut inhumée au cimetière nouveau de Neuilly-sur-Seine à Puteaux.

En 1966, à la mort de son père, ses cendres furent transférées dans la tombe familiale au cimetière de Fontaine-le-Port où la famille repose désormais

**Considérant les hommages de la République Française et des Etats Unis à titre posthume,**

Le 29 octobre 1945, elle fut nommée, par le Général de Gaulle, chevalier de la Légion d'honneur, Médaille de la Résistance décernée le 10 janvier 1947.

Croix de guerre 1939-1945.

Médaille de la Liberté attribuée par le président des États-Unis à titre exceptionnel.

Médaille des Justes parmi les Nations, le 24 novembre 1997.

Son nom est inscrit sur le mur du Mémorial Yad Vashem (Israël).

**Mme le Maire propose le nom de Madeleine Michelis** afin de ne pas oublier notre Histoire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE de donner le nom « Madeleine Michelis » à l'école de Fontaine le Port**

AUTORISE Madame le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **XII – INFORMATIONS DIVERSES de Mme le Maire**

- Ce sont des vœux de la Municipalité qui ont été très appréciés de tous le 27 janvier dernier après 2 années d'arrêt suite au COVID.
  
- Revalorisation des prix sur des contrats :  
Prestation de ménage (9%) – restauration scolaire avec une actualisation depuis septembre (6%) et une nouvelle augmentation demandée pour le 1<sup>er</sup> février (6%), sans parler du cout de l'énergie, des carburants et autres matériaux qui augmentent comme chacun sait.  
  
Nous privilégierons cependant les investissements pour le budget 2023 qui peuvent prétendre à des subventions.
  
- Socle numérique pour équipement des salles de classes, les tableaux numériques et panneaux complémentaires à chacune de leur extrémité ont été installés en septembre dernier. La subvention de 5 921,50 € a été reçue fin décembre.  
Il reste cependant la mise en place de ENT qui a été pris dans ce socle numérique - ce logiciel qui vient en aide aux enseignants et qui faisait partie de l'appel à projet puisqu'il avait été validé en 2021.  
Il permet aux parents d'avoir un maximum d'échanges et de renseignements sur les absences – les devoirs – les projets – certaines classes mettent les photos ou petites vidéos des ateliers qui se tiennent en classe, etc. Les enseignants n'arrivant pas à le mettre en place, j'en ai informé Mr l'Inspecteur d'Académie, un Monsieur Informatique est mis à disposition pour aider les enseignants qui ne savent pas faire.  
Nous avons un abonnement de 3 ans, je vais relancer l'I A sur ce point.
  
- J'ai signé une pétition lancée par la Ville de Montereau qui sollicite l'ARS pour une ouverture d'urgences pédiatriques en son Hôpital.
  
- Les demandes de subventions ont été envoyées sur Janvier pour la DETR – la DSIL – le FER et l'Amende de Police 2023 (*les projets retenus ont été votés en conseil municipal de décembre 2022*)
  
- La subvention accordée en DETR 2021 sur les travaux réhabilitation multi services (ex cantine) a donné lieu à une demande de 1<sup>er</sup> acompte notifié le 17 février à hauteur de 80% du montant pour 72 863,36 €.
  
- GRDF ne prévoit pas de travaux de renouvellement de réseau sur la commune en 2023

- L'Association du Tennis club Portifontain remercient la municipalité pour la réalisation du marquage au gymnase ce qui ravit les adhérents.
- Le recensement de la population a été clôturé le 18 février, je communiquerai le nombre d'habitants lorsque l'INSEE nous en fera retour.

La séance est levée à 20h55.

**Le Secrétaire de séance,**



**Le Maire,**



